2 C COIFFURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 150 euros
Siège social : 5 B rue de la Monnaie
85190 AIZENAY
821 608 742 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1er mai,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2 C COIFFURE, société à responsabilité limitée au capital de 150 euros, divisé en 15 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 29/05/2026, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :
- Madame Alyssa PADIOLLEAU, titulaire de 7 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Clémentine RENAUD, titulaire de 8 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Clémentine RENAUD, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 5 B rue de la Monnaie, 85190, AIZENAY au 5 Rue de la Monnaie, 85190 AIZENAY, et ce à compter du 1er mai 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 5 Rue de la Monnaie 85190 AIZENAY."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

M**adame Clémentine RENAUD**
Gérante

